



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION D'ALBI TRIATHLON

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres de l'association ALBI TRIATHLON.

Tous les membres et le représentant légal des enfants mineurs s'engagent à en respecter les principes fondateurs.

## I/ L'ENTRAÎNEMENT

- **Généralités:**

Le triathlète doit le respect au personnel encadrant ainsi qu'aux autres adhérents, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par les différents organismes. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

Dans le cadre de l'utilisation du matériel appartenant à ALBI TRIATHLON, les membres licenciés s'engagent à utiliser ce matériel dans le respect des règles. Tout matériel détérioré ou perdu devra être remplacé ou remboursé par son utilisateur.

Le personnel encadrant ou surveillant a la possibilité d'interdire à un membre licencié de participer à une séance s'il juge son attitude incompatible avec le bon déroulement de la dite séance.

- **Piscine:**

L'accès aux créneaux piscine de l'association ALBI TRIATHLON est strictement réservé à ses membres licenciés, détenteurs d'une licence « compétition », « loisirs » ou « jeune ».

Les triathlètes participant aux entraînements doivent arriver en tenue pour le début de la séance, ils attendront impérativement l'accord du responsable d'encadrement ou surveillant pour entrer dans l'eau, ils pourront ensuite suivre leur propre entraînement ou éventuellement celui d'un entraîneur désigné au préalable.

Le personnel encadrant ou surveillant se doit d'interdire à toute personne étrangère à l'association de nager dans le(s) couloir(s) réservé(s) au club.

Les triathlètes respecteront scrupuleusement les règles de fonctionnement de la piscine Atlantis.

Les jeunes à partir de minimes seront autorisés à bénéficier des créneaux horaires destinés aux adultes si leur niveau de natation le leur permet.

- **Vélo et course à pied**

Les membres licenciés ainsi que les personnes non membres de l'association qui participeraient aux séances vélo et de course à pied, effectueront celles-ci sous leur propre responsabilité.

VL RB 3 CC 87 PT

**La responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu lors de ces séances.**

**L'association Albi triathlon préconise à tous ses membres de respecter le code de la route et d'opter pour les équipements de sécurité routière lors des sorties vélo et course à pied.**

## **II/ LES LICENCES**

La licence sera délivrée lorsque le triathlète aura effectué la totalité des démarches dématérialisées au sein du club et de la fédération et procédé au paiement des parts fédérale et club.

Toutes les types de licences seront proposées au sein du club aux adultes : compétition, loisirs, dirigeant.... Et autres types pouvant relever de la fédération française de triathlon.

Le prix de la part fédérale sera imposée par les instances. Le prix de la part club sera variable en fonction des options proposées par le club et fixée en comité directeur chaque année.

## **III/ L'ORGANISATION D'ÉPREUVE(S) PAR L'ASSOCIATION**

Si une manifestation sportive venait à être organisée par l'association ALBI TRIATHLON, **chaque licencié ou le représentant du licencié mineur s'engage à s'impliquer pour assurer le bon déroulement de celle-ci.**

Le licencié majeur ou un adulte représentant le licencié mineur non présent le jour J en tant que bénévole, **devra :**

\* proposer une autre personne pour le remplacer le jour J.

\* s'impliquer en amont dans l'organisation

Si tel n'est pas le cas, celui devra s'acquitter d'une pénalité financière de 20 euros au moment du renouvellement de sa licence.

Si un licencié décide de faire la compétition organisée par le club, il devra alors :

\* participer en tant que bénévole le jour J

\* et trouver un remplaçant le temps de sa course.

afin d'être exonéré de la pénalité financière.

## **IV/ LES CONVENTIONS:**

Certaines conventions peuvent être établies entre l'association ALBI TRIATHLON et d'autres associations ou organismes. Ces conventions devront être scrupuleusement respectées par l'ensemble des triathlètes.

**Le comité directeur d'Albi triathlon en accord préalable avec la direction de la piscine d'Atlantis pourra ponctuellement accorder l'accès à ses créneaux horaires à des membres d'autres associations.**

## **V/ LES SANCTIONS:**

Une exclusion peut être prononcée par le comité directeur pour infraction aux statuts, au règlement intérieur ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

## **VI/ LA PARTICIPATION FINANCIÈRE:**

### **• LES COMPÉTITIONS:**

Certaines compétitions définies par le bureau et en priorité le triathlon peuvent être entièrement prises en compte ou en partie remboursées en fonction de l'état financier de l'association.

VL MB D CR 37 PT SR

Le remboursement pourra être effectué au triathlète si :

-l'inscription est faite sous le nom d'Albi triathlon

-l'athlète porte la tenue aux couleurs d'Albi triathlon lors de ces compétitions.

Conformément à la réglementation générale fédérale de triathlon, le port des couleurs du club est obligatoire pour toutes compétitions fédérales nationales (ex : championnat de France FFTRI) : « Les couleurs portés lors des championnats de France seront celles du club affilié au sein de la FFTRI »

Concernant les championnats de France :

Le club prendra en charge les frais de déplacement sur la base d'un forfait (utilisation de MAPPY ou Via Michelin pour le calcul), pour trois athlètes par véhicule. Le nombre d'encadrants sera défini en fonction du nombre d'athlètes jeunes qualifiés et du moyen de transport utilisé. (voiture ou minibus)

Pour l'hébergement, le club effectuera dans la mesure du possible la réservation de la chambre d'hôtel afin de maîtriser les coûts. Si ce n'est pas possible, le club effectuera un remboursement sur la base d'un forfait chambre double à 45€. Le nombre de nuitées sujettes à participation du club sera défini en fonction de la durée du trajet (utilisation de MAPPY): pas de nuitée pour un déplacement inférieur ou égal à 3 heures, une nuitée pour un déplacement de 3 à 5 heures de route, deux nuitées pour un déplacement de plus de 5 heures de route.

Les frais de repas restent à la charge des athlètes.

Le club ne prendra aucun frais en charge (transport/ hébergement/ repas....) concernant les parents qui souhaitent aller soutenir leur enfant aux championnats de France.

#### • **FORMATION ET ENCADREMENT:**

- Toutes les formations seront initialement payées par le licencié. Son remboursement en tout ou partie par l'association **ALBI TRIATHLON** s'effectuera N+1 selon des modalités définies ci dessous :

\* participer aux séances en tant qu'encadrant avec assiduité ( programme défini chaque trimestre par le responsable sportif)

\*La décision de remboursement de la formation en tout ou partie sera prise en comité directeur.

- Tous les encadrants des différentes sections pourront être exonérés à N+1 de la part club de leur licence ( quelque soit le type de licence) sur décision du comité directeur.

#### **VII/ L'ÉTHIQUE:**

Lors des compétitions, les **membres et/ou licenciés** d'Albi Triathlon s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation. Afin d'être fidèles à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites (dopage).

Les **membres et/ou licenciés** s'engagent à respecter les couleurs qu'ils porteront, à représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière à l'entité qu'ils représentent.

Dans le cadre de sa participation ou représentation d'**ALBI TRIATHLON**, chaque **membre et / ou licencié** s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel.

Les **membres et/ou licenciés** ne doivent pas utiliser les moyens de communication du club (messenger, blog, facebook...) pour véhiculer des informations de nature personnelle ou propos diffamatoires.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus pourra amener les sanctions prévues dans le présent règlement.

VL BB JD CC 37 DT SR

**VIII/ LES SPONSORS ET PARTENAIRES:**

Chaque membre est en droit et en devoir de rechercher et de contacter des sponsors ou partenaires éventuels pour l'association.

Chaque membre s'engage à porter et à mettre en valeur l'image des sponsors ou partenaires de l'association.

Les membres de l'association s'engagent à ne pas démarcher personnellement les partenaires ou sponsors de l'association.

**IX/Bureau**

Les élus du bureau seront dispensés du paiement de leur cotisation club, ainsi que de la part fédérale (quelque soit la nature de la licence prise)

**DATE :**

Le Président BAURES David



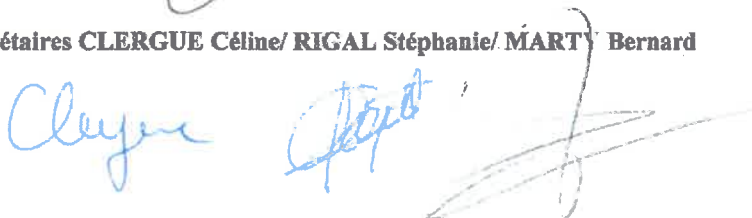
Le co-président LOUCHAERT Vincent



Le secrétaire TESSON Corinne



Les Co-secrétaires CLERGUE Céline/ RIGAL Stéphanie/ MARTY Bernard



Le trésorier MARTINEZ Philippe

Présence adjoint  
DAURON Tachy



UL B (3) CC DT SR R.P.